



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ( <i>suite</i> ) :	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante ( <i>suite</i> ).....	163

*Président*: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

*Présents*:

Les représentants des États suivants : Australie, Belgique, Birmanie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (*suite*) :**

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1406, T/1442, T/1452, T/1461, T/L.909) ;
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/COM.3/L.23 à 25, T/PET.GEN/L.2, T/PET.GEN/L.3, T/PET.3/L.9)

[Points 3, a, et 4 de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Reisdorff, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, prend place à la table du Conseil.*

**QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*suite*)**

*Progrès social et progrès de l'enseignement (suite)*

1. U TIN MAUNG (Birmanie) note avec satisfaction qu'en 1958, l'Administration a mis fin, au Ruanda, au service du travail obligatoire dans l'agriculture, sur la suggestion du Conseil supérieur du pays. Il voudrait savoir si l'on envisage d'appliquer la même mesure en Urundi ou bien si, de l'avis du représentant spécial, les cultivateurs autochtones de l'Urundi manquent encore

de la maturité et de l'expérience suffisantes en ce qui concerne les cultures vivrières.

2. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que, de l'avis de l'Administration, le travail obligatoire dans l'agriculture pourrait être également supprimé en Urundi. Il faudrait cependant que l'initiative de cette mesure vienne du Conseil supérieur de l'Urundi. Ce conseil adoptera vraisemblablement une résolution quand il sera persuadé que la suppression du travail obligatoire ne nuira pas à la production vivrière. Une telle résolution serait immédiatement mise en œuvre, car l'Administration du Ruanda-Urundi tient à ce que le travail obligatoire soit supprimé dans tout le Territoire sous tutelle.

3. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'Administration envisage l'application de plans prévoyant la culture en grand de plantes de rapport telles que café, coton, thé et riz, dans des régions où ces cultures n'ont pas été entreprises.

4. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit que l'Autorité administrante se propose d'étendre la culture du thé dans toutes les régions où le climat et l'altitude le permettent. Cela ne représente pas une région très étendue, mais la culture du thé est actuellement au stade de l'introduction et les premiers essais sont satisfaisants.

5. Le café *arabica*, principale variété produite dans le Territoire, ne peut être cultivé qu'entre 1.500 et 2.000 mètres d'altitude. Chaque Africain habitant à ces altitudes possède un champ de café qui constitue l'essentiel de ses ressources. Une autre variété de café, le *robusta*, est en cours d'introduction aux altitudes inférieures, là où les conditions climatiques le permettent, notamment dans la plaine de la Ruzizi.

6. A très haute altitude, là où la culture du thé n'est pas possible, le Service d'agriculture du Territoire encourage la culture de l'orge et du froment, et il a planté du *black wattle*. Les écorces à tanin, cependant, ne sont pas très demandées, et on ne peut pas inviter les cultivateurs autochtones à entreprendre une production qui ne serait peut-être pas rentable.

7. Sur le plan social, on encourage les cultivateurs à tirer parti des moyens techniques qui sont mis à leur disposition, notamment des coopératives de planteurs, de l'enseignement, et des brochures éditées par les Services de l'agriculture et de l'information.

8. U TIN MAUNG (Birmanie) note que le système des allocations familiales, établi sur la base du salaire légal minimum, a été adopté pour le Ruanda-Urundi, mais n'a pas encore été appliqué. Il voudrait savoir quelles sont les raisons de ce retard. Quel est, d'autre part, le salaire minimum légal ?

9. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit qu'il n'a pas été possible d'appliquer le texte relatif aux

allocations familiales parce que ce texte ne convenait pas à la situation démographique du pays. Le taux des naissances, au Ruanda-Urundi, est tel que l'emploi de ce système créerait des charges trop importantes pour l'économie du Territoire. Un projet tenant mieux compte des faits est maintenant à l'étude.

10. Le salaire minimum oscille entre 6,89 et 12,92 francs par jour, suivant les catégories de travaux, et il a été majoré de un franc en moyenne en 1958. Indépendamment du salaire, le travailleur reçoit une ration alimentaire suffisante et une indemnité de logement. Les salaires réellement payés sont de loin supérieurs au minimum imposé. Les employeurs, d'autre part, versent la moitié de la cotisation au Fonds de pension pour veuves et orphelins et la totalité de l'assurance contre les risques de maladie et invalidité.

11. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si des mesures ont été prises pour améliorer les programmes de logement et les méthodes de construction de l'Office des cités africaines, qui avaient fait l'objet de critiques dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1346] et si les activités et les comptes de l'Office sont attentivement contrôlés.

12. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit que la situation s'est beaucoup améliorée. Le programme de construction a été achevé en 1957, et on compte actuellement 2.449 maisons; l'Office, sa tâche terminée, a quitté le Territoire sous tutelle. L'Office avait été critiqué parce qu'il ne se soumettait pas suffisamment au contrôle de l'Autorité administrante et réclamait une plus grande liberté d'action. Pendant les deux dernières années, toutefois, les relations entre l'Administration et l'Office s'étaient améliorées.

13. Une autre difficulté résultait de ce que le prix des maisons était trop élevé pour les Africains. L'Administration a pris à sa charge la différence entre le loyer demandé et le montant des allocations de logement des travailleurs. La politique actuelle consiste à céder les maisons aux habitants suivant un système de paiements annuels échelonnés. Maintenant que des arbres ont été plantés, et qu'on a mis en place diverses installations communautaires, les maisons sont très recherchées et pratiquement aucune ne reste inoccupée.

14. U TIN MAUNG (Birmanie) demande au représentant spécial d'expliquer pourquoi les dépenses pour les services médicaux et de l'hygiène ont diminué, de 1956 à 1957, de 16,02 pour 100 à 15,39 pour 100 des dépenses totales.

15. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit que les dépenses totales, en 1957, étaient de 810 millions de francs contre 695 millions en 1956. Le montant total du budget a été augmenté au profit d'autres services, de sorte que le pourcentage revenant aux services médicaux et de l'hygiène est resté stationnaire.

16. U TIN MAUNG (Birmanie) note qu'en 1957 les services médicaux et de l'hygiène comprenaient 92 Européens, dont 39 médecins et 15 infirmières. Il demande quelles étaient les fonctions et la nationalité des autres.

17. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit qu'il y a actuellement 89 médecins européens, 47 infirmières et 37 auxiliaires médicaux et agents sanitaires dans le

Territoire; un certain nombre d'agents de ces deux dernières catégories sont des Africains. Le représentant spécial ne peut préciser la nationalité de tous les médecins, car l'Administration n'attache pas une importance spéciale à cette question.

18. U TIN MAUNG (Birmanie) relève une tendance significative vers l'amélioration des services pourvus de personnel autochtone. Il demande si les 31 médecins autochtones détiennent tous un diplôme médical et, dans l'affirmative, où ces diplômes ont été obtenus.

19. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit qu'il n'y a pas de médecins africains complètement formés. Un certain nombre d'Africains font des études de médecine, et on espère qu'ils deviendront bientôt des praticiens compétents.

20. U TIN MAUNG (Birmanie) relève que 21 pour 100 seulement des enfants du Ruanda-Urundi vont à l'école; ce pourcentage est resté inchangé depuis 1955. Il demande si des mesures sont prises pour remédier à la grave diminution de l'effectif scolaire.

21. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que, pendant des années, les parents ont été peu disposés à envoyer leurs enfants à l'école parce qu'ils avaient besoin d'eux pour les travaux agricoles. La situation a changé du tout au tout depuis l'introduction du plan décennal, et il en résulte que les dépenses de l'instruction, telles qu'elles sont envisagées pour 1960, représentent 26 pour 100 du budget. La fréquentation scolaire ira certainement en augmentant dans les années à venir.

22. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'Autorité administrante envisage de faire davantage participer les autochtones à l'élaboration de la politique suivie en matière d'enseignement, en constituant des commissions de l'enseignement au sein des conseils de sous-chefferie et des conseils de chefferie.

23. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que l'Administration a étudié cette question attentivement mais qu'elle a dû se montrer prudente en raison de l'opposition qui existe entre l'enseignement laïc et l'enseignement religieux. C'est ainsi que le Conseil supérieur de l'Urundi s'était opposé formellement à l'introduction d'écoles laïques; il est cependant revenu sur cette position. L'Autorité administrante se garde de permettre à ces attitudes d'influencer la politique de l'enseignement. Elle se rend compte, néanmoins, que les chefferies et les pays devront jouer un rôle plus important dans l'élaboration de la politique de l'enseignement et elle espère obtenir de bons résultats dans l'avenir.

24. M. SALOMON (Haïti) demande si les allocations familiales sont servies à des groupes d'agents du gouvernement autres que celui des agents de police. Il aimerait, d'autre part, savoir ce que les autorités autochtones et la population en général pensent de l'adoption d'un régime d'allocations familiales.

25. M. REISDORFF (Représentant spécial) dit que tous les employés de l'Administration, ainsi que les salariés au service des chefferies et des Conseils supérieurs de pays, touchent des allocations familiales. La population est en faveur de ces allocations, davantage en raison des gains supplémentaires qu'elles représentent qu'en raison de leur caractère d'allocations familiales.

26. M. SALOMON (Haïti) demande si des dispositions ont été prises afin de lever les restrictions à la liberté de circulation dans le Territoire, y compris dans la zone urbaine d'Usumbura.

27. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond qu'il n'y a de restrictions à la circulation nulle part dans le Territoire sauf à Usumbura où la faculté de décider de la suspension desdites restrictions appartient au Conseil du centre extra-coutumier, qui est composé de membres nommés au suffrage universel. La Mission de visite de 1957 a eu l'occasion d'entendre les conseillers discuter de la question et affirmer que ces restrictions ne pourraient être levées sans risque tant qu'il n'existerait pas un système d'éclairage public satisfaisant et que la police n'aurait pas un nombre de postes de garde suffisant dans la cité. Ces conditions sont en voie de réalisation, mais il n'est pas du tout certain que le Conseil osera prendre la responsabilité de lever ces restrictions. L'Autorité administrante fera tout son possible pour encourager la prise de mesures dans ce sens, mais il est extrêmement important que ce soit le Conseil du centre extra-coutumier lui-même qui décide de la levée du couvre-feu.

28. En réponse à une autre question de M. SALOMON (Haïti), M. REISDORFF (Représentant spécial) dit que le nombre de nouveaux cas de pian a été ramené en 1958 à 44.608, alors qu'il s'élevait en 1949 à 150.734. On espère qu'il ne sera pas nécessaire d'organiser une campagne spéciale contre cette maladie et que la méthode actuelle qui consiste à traiter les malades dans les dispensaires suffira à ramener l'incidence du pian à celle d'une simple maladie courante. Le représentant spécial pense que le trachome est lui aussi soigné dans les dispensaires, mais il ne dispose pas de chiffres en ce qui concerne cette maladie.

29. Il est exact qu'il n'y a que quatre dentistes dans le Territoire, mais tous les médecins donnent des soins dentaires élémentaires. L'Autorité administrante retiendra certainement la suggestion contenue dans les observations formulées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) [T/1461], et selon laquelle il y a lieu de prévoir la formation de personnel dentaire, mais le représentant spécial souligne qu'en raison de leur régime alimentaire et du soin avec lequel ils entretiennent leur denture les Africains meurent habituellement avec toutes leurs dents.

30. M. SALOMON (Haïti) demande quels sont les obstacles qui empêchent l'adoption d'un enseignement commun à l'ensemble du Territoire, qui permettrait d'éliminer la distinction entre établissements à régime européen et établissements à régime non européen.

31. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas de discrimination dans l'enseignement secondaire. Les élèves sont simplement soumis à un examen de connaissances générales. En ce qui concerne l'enseignement primaire, il est impossible de donner le même enseignement aux enfants qui ont été élevés dans un milieu européen et à ceux qui sont d'extraction purement africaine; cette situation est due essentiellement aux différences de langue, mais il faut également tenir compte de la question santé et de la conduite générale de l'enfant. Un enfant non européen qui veut entrer dans une école primaire d'État est donc soumis

à un examen médical et à un examen portant sur sa conduite générale. Peut-être ces conditions seront-elles modifiées à l'avenir, mais il ne semble pas qu'il y ait au stade actuel de réclamations contre la dualité de l'enseignement primaire, puisque les deux voies peuvent mener à la même école secondaire. Il ne faut pas oublier non plus que la question des frais entre également en ligne de compte, et que l'Africain qui habite une hutte dans la brousse ne tient vraisemblablement pas à mettre son fils en classe avec les enfants d'Africains qui ont atteint un stade de développement plus élevé.

32. En réponse à une autre question de M. SALOMON (Haïti), M. REISDORFF (Représentant spécial) précise que l'Autorité administrante, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 279 du rapport de la Mission de visite de 1957, a envisagé à nouveau le cas de l'école primaire interraciale des dames bernardines à Kigali et agréé cette école.

33. M. SALOMON (Haïti) demande si l'enseignement est donné dans une langue autre que le français dans les écoles à l'intérieur du Territoire.

34. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que, pour ne pas retarder l'instruction des enfants, les rudiments de calcul et d'écriture leur sont donnés en langue africaine pendant la première année. Toutefois, on leur enseigne en même temps le français qui prend petit à petit plus de place, pour être finalement le seul langage utilisé dans les deux dernières années d'école primaire.

35. M. SALOMON (Haïti) demande des renseignements au sujet de la Faculté d'agronomie et de zootechnie qui a ouvert ses portes en octobre 1958 à Astrida.

36. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que, si l'ouverture de la Faculté d'Astrida a été accueillie avec une grande satisfaction par les populations du Territoire, il n'y a actuellement que quatre étudiants inscrits; l'une des raisons de cette situation est le fait qu'un certain nombre d'étudiants du Ruanda-Urundi poursuivent leurs études à l'université Lovanium (Léopoldville) et à l'université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Elisabethville). Le Gouverneur a mis l'accent à maintes reprises sur la nécessité d'encourager un plus grand nombre d'étudiants à fréquenter cette faculté et l'on espère que l'augmentation du nombre des inscriptions suffira à permettre que de nombreux agronomes et médecins vétérinaires autochtones assurent la relève du personnel européen.

37. M. RASGOTRA (Inde) se réfère à une recommandation formulée par le Conseil à sa dix-neuvième session et selon laquelle il y avait lieu d'augmenter substantiellement les salaires réels dans le Territoire (A/3595 et Corr. 1 et 2, p. 68), ainsi qu'aux fréquentes recommandations formulées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui estimait que le salaire minimum devait être suffisant pour permettre aux travailleurs de mener une vie de famille stable sans avoir besoin de se procurer des ressources supplémentaires. La main-d'œuvre du Territoire est-elle représentée dans les organismes chargés de l'établissement des salaires, et le salaire minimum fixé est-il établi compte tenu de la somme nécessaire pour l'entretien d'une famille? Dans l'affirmative, quelle est l'importance de la famille type prévue?

38. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que les commissions du travail et du progrès social indigène sont au nombre de trois: une pour chaque résidence et une pour l'ensemble du Ruanda-Urundi. Dans chacune des résidences, la commission comprend trois représentants de l'Administration, trois à cinq représentants des employeurs et trois à cinq représentants des travailleurs. La Commission du Ruanda-Urundi comprend cinq représentants de l'Administration, cinq représentants des employeurs, cinq représentants des travailleurs, ainsi que les Bami et les conseillers des Bami, qui siègent à titre consultatif. Ces commissions proposent le salaire minimum et fixent le montant du rachat de la ration. Les salaires ne sont pas élevés, mais les enquêtes faites par le Service du travail révèlent que les salaires réellement payés sont supérieurs au salaire minimum. En 1957, le revenu moyen journalier du travailleur s'établissait à 35,53 francs à Usumbura, à 18,47 francs à l'intérieur de l'Urundi et à 18,17 francs à l'intérieur du Ruanda. A Usumbura, une enquête menée en octobre 1957 a permis d'établir que le gain journalier du travailleur variait de 30,72 francs à 145,44 francs suivant la profession et le degré de qualification. Mais l'Administration est convaincue qu'elle doit continuer à augmenter le pouvoir d'achat du travailleur. C'est pourquoi le taux du salaire minimum est augmenté chaque année; entre 1957 et 1958, il y a eu une augmentation de près de un franc dans les salaires journaliers de toutes les catégories.

39. Le salaire minimum fixé est calculé d'après les besoins d'un travailleur célibataire, car la situation économique du Territoire rend impossible l'utilisation de toute autre méthode. Néanmoins, si le régime des allocations familiales n'est pas encore étendu à l'ensemble du Territoire, certaines catégories de travailleurs en bénéficient, et certains autres groupes, les mineurs par exemple, reçoivent des rations supplémentaires pour leur femme et leurs enfants.

40. M. RASGOTRA (Inde) déclare qu'il n'est pas convaincu par cet argument d'ordre économique, car il existe d'autres territoires et d'autres pays où le coût de la main-d'œuvre et le coût de la vie sont beaucoup plus élevés et où il est cependant possible aux employeurs d'établir le salaire minimum en tenant compte des besoins familiaux. Le représentant de l'Inde note avec regret qu'il n'a été tenu compte, dans l'établissement du salaire minimum au Ruanda-Urundi, ni des recommandations de l'OIT ni de celles du Conseil de tutelle auxquelles il s'est référé; il espère que l'Autorité administrante et les services responsables de la révision et de la fixation du salaire minimum dans le Territoire tiendront davantage compte de ces recommandations et feront de nouveaux efforts afin d'augmenter le taux du salaire minimum.

41. M. CLAEYS BOÛUAERT (Belgique) signale que la fixation d'un salaire minimum ne vise que les travailleurs les moins bien payés. L'Administration, qui est un très gros employeur, accorde des allocations familiales; elle fait tout son possible pour persuader les employeurs industriels d'en faire autant et y est parvenue avec les employeurs de l'industrie minière. Toutefois, au Ruanda-Urundi, comme dans certains États souverains, la masse de la population vit encore sous le régime d'une agriculture de subsistance. A sa dix-neuvième session, le

Conseil a constaté qu'un nombre important d'autochtones émigraient pour chercher du travail (A/3595 et Corr. 1 et 2, p. 68), mais ceci est surtout dû au fait, inévitable dans un régime d'agriculture de subsistance, qu'une situation de sous-emploi existe à certaines périodes et que les jeunes travailleurs agricoles cherchent à accroître leurs revenus en travaillant dans les territoires voisins, non parce que les conditions des salaires y sont supérieures à celles du Ruanda-Urundi, mais parce qu'il y a plus de possibilités d'emploi.

42. Il y a au Ruanda-Urundi une multitude de petits employeurs, souvent asiatiques, qui ne sont pas eux-mêmes dans une situation économique fort large. A certaines périodes de l'année, ils sont assaillis de demandes d'emploi de la part de travailleurs qui demandent moins que le salaire minimum; dans l'état actuel des choses, ils préfèrent payer le salaire minimum que risquer une amende pour infraction, mais il est vraisemblable que, si on les obligeait à pourvoir en plus aux besoins des familles des travailleurs, il offriraient du travail clandestin à des salaires inférieurs au salaire minimum. Le Gouvernement du Ruanda-Urundi poursuivra une politique constante d'augmentation des salaires, mais ne peut cependant pas prendre de mesures arbitraires et ne pas tenir compte des conditions sociales et économiques dans lesquelles se trouve la population. La plupart du temps, les travailleurs ne recevant pas d'allocations familiales et acceptant le salaire minimum le font à titre temporaire; leur subsistance est assurée pour l'essentiel par l'agriculture et les salaires qu'ils reçoivent ne constituent qu'un appoint. Les recommandations de l'OIT ont trait à une catégorie toute différente de travailleurs, qui dépendent uniquement de leur travail pour leur subsistance et celle de leur famille; au Ruanda-Urundi, tous ces travailleurs bénéficient en fait des allocations familiales.

43. M. RASGOTRA (Inde) déclare que la question fondamentale est de savoir si le salaire minimum est suffisant ou non. Il espère que l'Autorité administrante continuera à étudier cette question.

44. Dans ses observations sur le rapport annuel à l'étude<sup>1</sup> l'OMS a fait allusion à l'absence de moyens d'hospitalisation des malades mentaux dans le Territoire. Il demande s'il existe de nombreux cas de maladies mentales dans le Territoire, et où en est le projet de construction d'un hôpital psychiatrique.

45. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que l'hôpital d'Usumbura compte un médecin aliéniste; il existe un ou deux pavillons réservés aux aliénés, mais d'excellents résultats ont été obtenus en permettant aux aliénés de frayer librement avec les autres malades. La construction d'un asile pour aliénés, qui est inscrite au plan décennal, a été remise sous la pression de travaux plus importants, mais cet asile finira par être construit. En général, le problème de l'aliénation mentale est moins grave au Ruanda-Urundi que dans les pays européens, parce que, d'après la coutume locale, les Africains ont le devoir de nourrir et d'héberger les aliénés.

<sup>1</sup> Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1957 (Bruxelles, Imprimerie Fr. Van Muysewinkel, 1958). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1406.

46. M. RASGOTRA (Inde) dit qu'il approuve les recommandations de l'OMS selon lesquelles il y aurait lieu de créer un projet pilote visant à lancer des programmes de promotion de la santé dans le cadre des services curatifs et à encourager la participation de la population aux activités sanitaires. Il aimerait connaître les vues du représentant spécial sur cette question.

47. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que l'Administration du Ruanda-Urundi a toujours collaboré avec l'OMS et accueillera favorablement toute documentation que cette dernière lui remettra et qui pourrait entrer dans le programme des équipes de promotion chargées d'améliorer les conditions de vie dans les collines. Il importe de ne pas sous-estimer ce qui est fait à l'échelon de la chefferie. Les Bami ont pris des règlements sanitaires très stricts en ce qui concerne la propreté des habitations et l'existence d'installations sanitaires adéquates et leur mise en vigueur a permis d'arrêter les épidémies de typhus qui frappaient autrefois le Territoire.

*La séance est suspendue à 16 h. 30; elle est reprise à 16 h. 50.*

48. M. RASGOTRA (Inde) note que, sur les 1.278 élèves fréquentant les 11 écoles primaires à régime européen, 47 seulement sont, d'après le rapport annuel, Africains. Il se demande si ces chiffres justifient la phrase du document de travail du Secrétariat (T/L.909), selon laquelle les dispositions régissant l'admission des enfants non européens dans ces établissements ont été progressivement assouplies; il demande dans quelle mesure l'Administration pratique une politique de discrimination raciale.

49. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare qu'il ne saurait être question de discrimination raciale. Pour l'enseignement primaire, les seuls critères appliqués sont ceux qui résultent de l'examen médical de l'enfant, de son hygiène corporelle et de sa conduite générale; l'admission en première année n'est même pas subordonnée à la connaissance du français. D'autre part, les pères africains préféreront généralement envoyer leurs enfants dans des écoles africaines, où ils seront en contact avec d'autres Africains de leur colline, où ils recevront un enseignement correspondant mieux à leur milieu et où les cours seront donnés dans leur propre langue. Les deux enseignements, qu'il s'agisse du programme métropolitain ou du programme africain, convergent à l'échelon secondaire où tous les enfants reçus à l'examen d'entrée sont admis. Les conseils de pays et les conseils de chefferie sont favorables au système d'admission actuel; en fait, les membres africains des commissions scolaires sont souvent plus stricts sur les questions d'hygiène corporelle et de conduite du candidat que ne le sont les Européens. Le nombre d'enfants africains fréquentant les écoles primaires augmente chaque année.

50. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique) fait remarquer que les normes de conduite permettant de juger les candidats africains aux écoles primaires ont trait à l'assimilation des habitudes de vie européenne; au sens habituel du mot, la conduite de ces enfants est au moins aussi bonne que celle des enfants européens.

51. M. RASGOTRA (Inde) dit que les enfants africains s'adapteraient plus facilement au mode de vie européen

s'ils étaient admis sans restrictions dans les écoles européennes. Il trouve étrange que, dans un territoire où les niveaux des résultats atteints dans le domaine sanitaire sont élevés, 47 enfants africains seulement, sur une population d'âge scolaire estimée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à plus d'un million, puissent remplir les conditions de santé requises des enfants européens.

52. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare qu'il n'y a que peu d'écoles européennes et que l'enseignement donné dans les écoles à programme africain est pratiquement équivalent. Il ne voit pas de raison pour que les enfants africains ne fréquentent pas les écoles proches du lieu où ils habitent et, en fait, les demandes d'admission dans des écoles européennes sont peu nombreuses et les refus moins nombreux encore. La question de l'admission des enfants africains dans les écoles européennes ne se pose donc que pour les enfants vivant dans les centres administratifs — comme Usumbura — ou à proximité, et dans d'autres villes, où il existe de telles écoles.

53. M. RASGOTRA (Inde), constatant qu'en 1957 le Ruanda-Urundi comptait 2.814 écoles primaires mais 5.764 classes seulement, demande combien de ces écoles offraient un programme complet de six ou sept ans, et combien d'entre elles ne donnaient qu'un enseignement de un an ou de durée intermédiaire.

54. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare qu'étant donné les difficultés de transports dues à la géographie d'un pays montagneux on a créé des écoles primaires où les enfants africains peuvent en général étudier pendant les deux premières années de scolarité. S'ils souhaitent parfaire leur instruction, ils peuvent fréquenter ensuite des écoles primaires complètes, qui sont généralement situées assez loin de chez eux et qui sont parfois des internats. M. Reisdorff s'efforcera de fournir au représentant de l'Inde les renseignements précis qu'il a demandés.

55. M. RASGOTRA (Inde) dit que la diminution des effectifs dans les grandes classes, constatée par l'UNESCO dans ses observations (T/1442), est due en grande partie aux difficultés que rencontrent les élèves qui ont fréquenté les écoles primaires locales pendant une année ou deux pour se rendre dans les écoles primaires complètes. Il demande comment l'Autorité administrante se propose de remédier à une situation où l'argent et l'enseignement sont gaspillés du fait que les enfants vont en classe pendant un an ou deux sans poursuivre ensuite leurs études.

56. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que le problème de la distance n'est pas aussi grave pour un enfant africain qu'il le serait pour un européen, étant donné que le système des clans très étendus lui permet de trouver l'hospitalité où que soit son école. En revanche, de nombreux parents ont tendance à retirer leurs enfants de l'école dès qu'ils commencent à pouvoir rendre des services et les enfants eux-mêmes quittent souvent l'école pour gagner de l'argent. Malgré ces facteurs, le taux de déperdition dans les écoles diminue d'année en année, et l'Administration espère que la situation finira par s'améliorer. La seule autre solution serait de multiplier les écoles primaires complètes, ce qui représenterait une lourde charge financière. L'Administration est très consciente du problème.

57. M. RASGOTRA (Inde) dit que, de l'avis général, la population du Territoire manifeste un vif désir de s'instruire. Or, on ne comptait en 1957 que 52.028 élèves en deuxième année, alors que 105.705 élèves suivaient les cours de première année. Il est difficile d'admettre que, si tant d'enfants cessent de fréquenter l'école, c'est uniquement parce qu'ils désirent gagner leur vie. La délégation indienne pense que cette déperdition scolaire est due au fait qu'il n'y a pas suffisamment de classes de deuxième année si bien que les enfants ne peuvent poursuivre leurs études sur place. Quelles que soient les raisons de cet état de choses, M. Rasgotra aimerait savoir si l'insuffisance de la fréquentation scolaire en deuxième année et dans les années suivantes a incité l'Autorité administrante ou la Commission de l'enseignement du Conseil général à procéder à une enquête.

58. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que la Commission de l'enseignement, qui est la première commission créée par le Conseil général, s'est occupée de cette question. M. Reisdorff n'a pas prétendu que la diminution de la fréquentation scolaire s'expliquait uniquement par le désir qu'ont les jeunes Africains de gagner leur vie. Il croit savoir que toutes les écoles succursales ont au moins deux classes, ce qui permettrait de dire qu'en fait la déperdition scolaire entre la première et la deuxième année n'est pas due à l'éloignement.

59. M. RASGOTRA (Inde) fait observer que, selon les estimations de l'UNESCO, le groupe d'âge de 5 à 14 ans comptait, en 1957, 1.183.000 enfants. En 1958, il y avait 6.033 classes et 6.088 maîtres dont un grand nombre n'étaient pas diplômés. En d'autres termes, il y avait un maître par classe de 45 élèves. La délégation indienne a calculé que, pour que tous les enfants d'âge scolaire puissent fréquenter un établissement d'enseignement primaire, il faudrait créer 25.000 nouvelles classes, ce qui exigerait un nombre égal de maîtres supplémentaires. Elle ne voit pas comment l'Autorité administrante peut affirmer, dans ses renseignements complémentaires (T/1452), que le dispositif mis en place semble se révéler presque suffisant pour absorber la population scolarisable.

60. M. REISDORFF (Représentant spécial) précise que cette déclaration ne signifie pas que le dispositif mis en place est suffisant par lui-même, mais que, s'il est méthodiquement développé, il peut se révéler suffisant pour absorber la population scolarisable. Sur la base de 110.000 élèves environ en première année, on peut augmenter proportionnellement les possibilités d'accueil des classes suivantes et assurer ainsi un certain équilibre. Que tout enfant ait la possibilité de suivre les cours de l'école primaire, c'est là une autre question qui dépend des parents. Le désir d'instruction est récent; il était autrefois nécessaire d'insister auprès des parents pour qu'ils envoient leurs enfants à l'école.

61. M. RASGOTRA (Inde) note que, selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, les dépenses d'investissement se sont élevées à 41.808.000 francs pour les 17 écoles à programme métropolitain, tandis qu'elles n'ont été que de 14.366.000 francs pour les 2.855 écoles à programme africain. Il demande les raisons de cette disparité et la raison pour laquelle, comme l'a signalé l'UNESCO, dans ses observations, le nombre des écoles secondaires est tombé de 36 à 24.

62. M. REISDORFF (Représentant spécial) explique que cette répartition des dépenses d'investissement tient à ce que la construction des écoles publiques est financée par l'État, alors que les écoles libres subventionnées sont construites par les missions, avec l'aide de subventions. A bien d'autres égards, par exemple en ce qui concerne le traitement des maîtres, les écoles libres subventionnées coûtent infiniment moins cher que les écoles publiques.

63. M. Reisdorff n'a jamais vu qu'on ait fermé une école secondaire au Ruanda-Urundi. Cependant, il procédera aux vérifications nécessaires.

64. M. RASGOTRA (Inde) note que, sur un total de 2.873 écoles, il n'existe que 20 établissements d'État et que tous les autres établissements sont des écoles de mission subventionnées. Il demande quelles sont les mesures prises par l'Autorité administrante pour assurer l'uniformité des programmes d'enseignement dans les écoles de mission. Le Conseil de tutelle a recommandé que l'Autorité administrante participe elle-même davantage à la diffusion de l'enseignement dans le Territoire, mais il ne semble pas que des efforts aient été faits dans ce sens.

65. M. REISDORFF (Représentant spécial) indique que la question a été étudiée par la Commission de l'enseignement du Conseil général qui a demandé que le principe de l'enseignement public soit progressivement généralisé. La Commission a signalé que le coût de l'enseignement public était au moins 10 fois plus élevé que celui de l'enseignement subventionné.

66. Les subventions ne dépassent jamais 80 pour 100 du coût de fonctionnement et elles ne sont accordées que si l'école suit le programme de l'enseignement public. Il existe des inspecteurs du gouvernement, de même qu'il y a des inspecteurs religieux accrédités; parmi ces derniers deux sont Africains.

67. M. RASGOTRA (Inde) dit qu'il semble que l'Autorité administrante s'attache davantage à former une élite intellectuelle qu'à vulgariser l'enseignement. Il demande si l'on estime que seuls les enfants des chefs, des sous-chefs et des détenteurs de cartes de mérite civique doivent suivre la filière de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. M. Rasgotra demande en outre quels avantages confèrent à leur détenteur les cartes de mérite civique.

68. M. REISDORFF (Représentant spécial) déclare que l'Autorité administrante n'entend pas limiter l'enseignement à un petit nombre d'élus; elle a au contraire le devoir de veiller à ce que tous les habitants du Territoire aient les mêmes possibilités de s'instruire. Un élève n'a jamais fait l'objet d'un traitement de faveur simplement parce qu'il était le fils d'un chef, d'un sous-chef ou d'un détenteur d'une carte de mérite civique. L'Administration entend suivre les tendances sociales actuelles et, par conséquent, estime qu'il est nécessaire de donner à chacun les mêmes possibilités de s'instruire. Il convient de rappeler qu'une université belge a envoyé dans le Territoire une mission de recherche chargée d'examiner la question de l'enseignement dans son ensemble.

69. La carte de mérite civique est délivrée aux autochtones qui ont rendu des services à la collectivité et qui ont manifesté leur désir de se perfectionner et d'accéder à un statut supérieur. Il ne s'agit en rien d'une dis-

crimination. La carte de mérite civique est donnée par une commission où siègent des Africains et des Européens et qui se fonde sur diverses considérations; la condition essentielle est de travailler au progrès de ses concitoyens. La carte n'a jamais été accordée à un jeune homme qui vient de quitter l'école. Elle ne confère aucun privilège à son détenteur — simplement quelques menus avantages aux enfants — et ne lui vaut que la considération de ses concitoyens.

70. M. RASGOTRA (Inde) rappelle que, d'après le rapport de la Mission de visite de 1957, les habitants du Territoire semblaient très mal connaître le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Il demande si, depuis lors, l'Autorité administrante a pris des mesures en vue de faire connaître davantage l'Organisation, le Conseil de tutelle et les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et si elle envisagerait la possibilité d'inviter le Secrétaire général à créer un centre d'information des Nations Unies dans le Territoire.

71. M. REISDORFF (Représentant spécial) répond que l'Administration a donné des preuves de son désir de faire connaître les diverses activités de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, cette connaissance s'acquiert davantage par l'enseignement qu'en lisant un bulletin ou en écoutant une brève émission radio-

phonique. Néanmoins, les chefs et les sous-chefs sont très au fait des activités de l'Organisation et une documentation a été envoyée aux tribunaux indigènes et aux cadres administratifs indigènes. Plusieurs heures sont consacrées à cette information dans les écoles primaires à partir de la troisième année, ainsi que dans les écoles secondaires et professionnelles. De plus, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, une exposition a été organisée dans plusieurs écoles secondaires, où des tableaux et des notices indiquaient les buts de l'Organisation.

72. M. CLAEYS BOUÛAERT (Belgique), répondant à la deuxième partie de la question du représentant de l'Inde, dit qu'il ignore si son gouvernement a l'intention d'inviter le Secrétaire général à créer un centre d'information des Nations Unies dans le Territoire.

73. M. RASGOTRA (Inde) remercie, au nom de sa délégation, les institutions spécialisées qui ont présenté au Conseil une documentation utile concernant le Territoire sous tutelle. Sa délégation espère que, l'année suivante, le Conseil pourra bénéficier, comme en 1958, d'une étude approfondie de l'OIT sur les conditions de travail au Ruanda-Urundi.

La séance est levée à 18 h. 5.